

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 394

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 13

I. – Rédiger ainsi le début de l’alinéa 60 :

« Au titre des trois années suivant la période d’exonération, la moitié... *(le reste sans changement)*. »

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 70 :

« Au titre des trois années suivant la période d’exonération, la moitié... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.